



# Ville de Cerny

**Essonne**

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @mairie@cerny.fr

## ARRETE PERMANENT N° 2014 / I / 156 – 8.3 INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA POMPE

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité lors du passage des engins agricoles,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue de la Pompe à compter du 7 juillet 2014,

### ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la rue de la Pompe à compter du 7 juillet 2014.

Article 2 : Cette interdiction se matérialisera par la pose d'un panneau d'interdiction de stationner.

Article 3 : Le service technique de la ville est chargé de la mise en place de la signalisation correspondante.

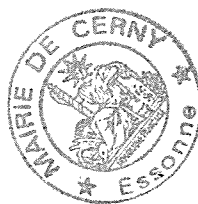
Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne  
- aux riverains

Fait en Mairie, le 7 juillet 2014

Pour Marie - Claire CHAMBARET  
Maire de Cerny

Par suppléance,  
Rèmi HEUDE, 3<sup>ème</sup> adjoint



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.